



## Erreur charges copropriété

Par **damcec06**, le **03/10/2010 à 11:44**

BonjourrrrrVoilà mon grand-père loue 1 emplacement de parking à la copropriété c'est le syndic qui a fait le bail aux copropriétaires et le loyer est compté dans les charges générales. Le problème est que le syndic s'est trompé depuis 4 ans et mon grand-père paie sa quote part de location de ses propres parking !! Dernièrement il a adressé un courrier au syndic mettant en cause la responsabilité quasi contractuelle (indu)de celui-ci en application des articles 1235 et 1376 du Code civil. Le syndic lui a répondu que la question sera portée à la prochaine assemblée générale ordinaire en janvier. La quote part à rembourser s'élève aux environs de 13 000€ les copropriétaires ne voudront jamais participer au remboursement. En même temps c'est une erreur de gestion du syndic il n'a pas créé de clé spécifique. Mon grand-père peut-il adresser un courrier l/r et mettre en cause celui-ci en faisant appliquer les articles 1382 et 1383 et mettre en cause la responsabilité délictuelle du Syndic ??rnAvec mes remerciements,